Informations 2024-2025

IFM BUSINESS SCHOOL

Frais d'études

BBA / Bachelor

1ère année

1er versement : CHF 5'900.-
Semestre 1 : CHF 12'900.-
Semestre 2 : CHF 12'900.-

2ème & 3ème année

1er versement : CHF 5'900.-
Semestre 1 : CHF 13'900.-
Semestre 2 : CHF 13'900.-

MBA

1er versement : CHF 5'900.-
Semestre 1 : CHF 14'900.-
Semestre 2 : CHF 14'900.-

EMBA

1er versement : CHF 5'900.-
Semestre 1 : CHF 14'900.-
Semestre 2 : CHF 14'900.-

Autres frais & informations

Frais d'admission : CHF 150.-
Frais d'inscription : CHF 1'000.-
Tablette, e-plateforme, e-livres, e-bibliothèques : CHF 1'500.-
Développement personnel et professionnel : CHF 500.-
Frais administratifs / étudiant international : CHF 800.-
Frais administratifs / transfert de crédits : CHF 700.-
BBA : cours suppl. / option : 2ème & 3ème année : CHF 2'400.-
MBA / EMBA : cours suppl. / option : CHF 3'000.-
Examen à refaire : CHF 300.-
Frais de graduation & diplôme : CHF 350.-
Frais de retard de paiement : 3% du montant.

Les frais, en francs suisses, sont payables directement à l'IFM.
Les termes et conditions financières sont au **verso** de ce document.

Calendrier académique : BBA & MBA

SEMESTRE AUTOMNE / HIVER 2024-2025

Début du semestre : 14 octobre 2024

Semaine 01 : 14 - 18 octobre 2024
Semaine 02 : 21 - 25 octobre 2024
Semaine 03 : 28 octobre - 01 novembre 2024
Semaine 04 : 04 - 08 novembre 2024
Pause : 11 - 15 novembre 2024
Semaine 05 : 18 - 22 novembre 2024
Semaine 06 : 25 - 29 novembre 2024 (Etudes de cas)
Semaine 07 : 02 - 06 décembre 2024
Semaine 08 : 09 - 13 décembre 2024
Pause : 16 déc. 2024 - 03 janvier 2025
Semaine 09 : 06 - 10 janvier 2025
Semaine 10 : 13 - 17 janvier 2025
Semaine 11 : 20 - 24 janvier 2025
Semaine 12 : 27 janvier - 31 janvier 2025 (Examens)

Fin du semestre : 31 janvier 2025

SEMESTRE PRINTEMPS 2025

Début du semestre : 03 mars 2025

Semaine 01 : 03 - 07 mars 2025
Semaine 02 : 10 -14 mars 2025
Semaine 03 : 17 - 21 mars 2025
Semaine 04 : 24 - 28 mars 2025
Pause : 31 mars - 04 avril 2025
Semaine 05 : 07 - 11 avril 2025
Semaine 06 : 14 - 17 avril 2025
Pause : 18 avril - 02 mai 2025
Semaine 07 : 05 - 09 mai 2025 (Etudes de cas)
Semaine 08 :12 - 16 mai 2025
Semaine 09 : 19 - 23 mai 2025
Semaine 10 : 26 - 28 mai 2025
Pont : 29 - 30 mai 2025 (Ascension)
Semaine 11 : 02 - 06 juin 2025
Jour ferié : 09 juin 2025 (Pentecôte)
Semaine 12 : 10 - 16 juin 2025 (Examens)

Fin du semestre : 16 juin 2025

Admissions

Les dates limites pour envoyer votre dossier d'admission sont publiées sur **www.ifm.ch/fr**

1 année académique = 2 semestres académiques

Selon le calendrier IFM

Calendrier académique : Executive MBA

SEMESTRE AUTOMNE / HIVER 2024-2025

Session 1 : 16 - 18 octobre 2024
Session 2 : 06 - 08 novembre 2024
Session 3 : 04 - 06 décembre 2024
Session 4 : 08 - 10 janvier 2025
Session 5 : 29 - 31 janvier 2025

• Des travaux / évaluations peuvent avoir lieu en ligne en dehors de ces dates

SEMESTRE PRINTEMPS 2025

Session 1 : 05 - 07 mars 2025
Session 2 : 26 - 28 mars 2025
Session 3 : 09 - 11 avril 2025
Session 4 : 14 - 16 mai 2025
Session 5 : 11 - 13 juin 2025

• Remise du projet : délai d'environ 1 mois

Admissions EMBA

Les délais et dates limites pour envoyer votre dossier d'admission sont publiées sur **www.ifm.ch**

Termes & conditions financières 2024-2025

0) Les frais d'études des formations en présentiel sur le campus ou en mode flexible sont identiques.
1) Les frais, en francs suisses, sont applicables dès janvier 2024 et peuvent être modifiés.
2) Les frais d'admission sont payables avant l'analyse du dossier d'admission et ne sont pas remboursables.
3) Les frais d'inscription sont payables une seule fois au moment de l'inscription à une formation et ne sont pas remboursables.
4) Le 1er versement est un acompte sur les frais d'études de l'année (hors frais semestriels); il assure une place et la participation de l'étudiant à une formation et n'est pas remboursable (sauf en cas de refus du visa 8.a). Il est payable dans un délai de 14 jours après l'inscription.
5) **Conditions de paiement et dates limites**
a. Les étudiants et/ou leurs garants doivent payer les frais d'études pour l'année académique complète (deux semestres) avant la date d'échéance indiquée sur la facture(s) envoyée(s) par e-mail et au plus tard 60 jours avant le début de l'année académique.
b. Des frais forfaitaires obligatoires pour la tablette, e-plateforme, e-livres, e-bibliothèques et le développement personnel et professionnel sont facturés en début de chaque 'année académique et doivent être payés en totalité avant le début des cours.
c. Les formalités financières doivent être entièrement réglées, pour que l'étudiant puisse participer aux cours, graduer ou obtenir un document.
d. **Etudiants internationaux** : Les étudiants internationaux doivent payer tous les frais liés à l'année académique (2 semestres) en totalité avant ou aux dates d'échéance indiquées sur la ou les factures, au plus tard 60 jours avant le début de l'année académique. L'IFM ne commencera sa part du processus de visa ou de renouvellement qu'après avoir reçu le 1er versement, les frais d'études du 1er semestre, frais d'inscription non remboursables, les frais administratifs non remboursables.
e. Paiement par semestre : l'IFM peut autoriser un étudiant* et/ou son garant à effectuer les paiements des frais d'études par semestre.
e.1.* Les ressortissants suisses, les titulaires d'un permis C, les étudiants de l'UE et les étudiants internationaux résidant déjà en Suisse (mais pas à des fins d'études) peuvent demander à payer par semestre, s'ils ont déjà fourni une preuve écrite de leurs moyens financiers et/ou de ceux du garant.
e.2. Les paiements parviennent à l'IFM aux dates mentionnées sur les factures et au plus tard 60 jours avant le début du semestre.

6) Non-inclus dans les frais
a. Les frais d'études n'incluent pas : les activités, le logement, les transports, les assurances, les voyages.
b. L'étudiant s'équipe d'un ordinateur personnel non-compris dans les frais afin de pouvoir effectuer ses études de façon optimale.
7) IFM se réserve le droit de modifier à tout moment l'organisation, les cursus, le calendrier, le mode d'enseignement et le contenu des cours.
8) **Annulation & Remboursement**
a. Si un étudiant se voit refuser un visa par les autorités suisses et n'a pas encore commencé à suivre les cours, l'IFM remboursera 100% des frais d'études payés, à l'exception des frais d'inscription et des frais administratifs non-remboursables.
b. Pour tout autre type d'annulation, l'IFM remboursera les frais d'études déjà payés, déduction faite du 1er versement, des frais d'inscription et des frais administratifs, selon le barème suivant:
Dans le cas d'un autre type d'annulation, le remboursement des frais d'études déjà payés, exceptés le 1er versement, les frais d'inscription et les frais administratifs, se fera selon l'échelle ci-dessous :
b.1. Si l'annulation est reçue 90 jours ou plus avant le début de l'année académique, l'IFM remboursera la totalité des frais d'études restants.
b.2. Si l'annulation est reçue moins de 90 jours avant le début de l'année académique, l'IFM ne rembourse pas les frais d'études du 1er semestre, mais rembourse les frais d'études payés du 2ème semestre.
b.3. Si un étudiant a commencé le programme et annule dans les 30 jours suivant le début du premier semestre d'une année académique, l'IFM ne remboursera pas les frais d'études du 1er semestre mais remboursera les frais d'études payés du 2ème semestre, déduction faite d'un frais administratif supplémentaire de 1 500 CHF.
c. Il n'y a pas de remboursement si un étudiant a commencé l'année académique et annule après les 30 premiers jours du semestre. Il n'y a pas non plus de remboursement si un étudiant retarde son entrée dans le programme, puis le retarde à nouveau ou annule son inscription.
d. Toute demande de remboursement doit être écrite et accompagnée des documents justificatifs appropriés (ex. lettre de refus de visa). Les demandes d'annulation et de remboursement doivent être approuvées par notre responsable financier. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les 30 jours suivant l'approbation de la demande, suivie de la confirmation de l'étudiant et/ou du garant.

Les informations de ce document sont une description correcte lors de la publication (28.11.2023) et peuvent être modifiées sans préavis. © Copyright IFM.